



Feuille d'information

Déclaration 2023 relative à l'impôt fédéral direct des employés de l'administration fédérale en service à l'étranger

Mesdames, Messieurs,

Vous recevez avec ce courrier les formulaires pour la déclaration 2023 relative à l'impôt fédéral direct des employés de l'administration fédérale en service à l'étranger. Nous vous saurions gré de lire attentivement les informations ci-après, qui ont pour objectif de vous aider à remplir votre déclaration et de répondre aux questions que vous pourriez vous poser.

1. Pourquoi l'Administration fédérale des contributions (AFC) me fait-elle parvenir une déclaration d'impôt?

Les personnes qui exercent une activité lucrative à l'étranger pour le compte de la Confédération ou d'une organisation liée à la Confédération¹ sont assujetties à l'impôt en Suisse (cf. art. 3, al. 5, de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct). L'AFC s'est fondée sur les informations fournies par votre employeur (état: 31 décembre 2023) pour vous faire parvenir cette déclaration d'impôt pour 2023.

***REMARQUE:** Si vous n'exercez pas d'activité lucrative à l'étranger pour le compte de la Confédération ou d'une organisation liée à cette dernière au 31 décembre 2023, si les rapports de travail se sont terminés avant cette date (résiliation, départ à la retraite), si vous ne séjournez plus à l'étranger au 31 décembre 2023 ou si vous séjournez toujours à l'étranger, mais que vos rapports de travail se sont terminés en cours d'année, veuillez impérativement prendre contact avec votre personne de référence à l'AFC.*

2. À qui dois-je remettre la déclaration d'impôt 2023 et dans quels délais?

La déclaration d'impôt pour les employés en service à l'étranger doit être remise à l'AFC, accompagnée des annexes, le **31 mai 2024** au plus tard par voie postale ou par courrier électronique. Des prolongations du délai sont possibles (sans frais).

3. Sur quelle période la déclaration d'impôt porte-t-elle?

La déclaration d'impôt pour les employés en service à l'étranger porte sur la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre, c'est-à-dire sur l'ensemble de l'année 2023. **Même si votre détachement à l'étranger est intervenu en cours d'année, vous devez remplir la déclaration d'impôt de l'AFC pour toute l'année 2023.** En lieu et place de la déclaration d'impôt ci-jointe, vous pouvez aussi faire parvenir à l'AFC une copie de votre déclaration d'impôt cantonale dûment remplie avec toutes ses annexes². Si nous devons vous rembourser l'impôt anticipé, veuillez remplir néanmoins **dans tous les cas** (même si vous nous envoyez une copie de votre déclaration d'impôt cantonale) le formulaire 22 (plus d'informations ci-dessous).

4. J'ai adressé un courriel directement à ma personne de référence à l'AFC pour lui poser une question / demander une prolongation de délai, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Veuillez noter que, par souci d'efficacité, tous les courriels doivent être adressés à l'adresse électronique unique donnée ci-après. Les questions, demandes, etc., adressées directement par courriel à la

¹ Entre autres Suisse Tourisme, la Radio Télévision Suisse, la Banque nationale suisse, le Fonds national suisse, le CERN

² Si vous êtes (encore) assujetti à l'impôt dans le canton en question (en tant que propriétaire d'un immeuble ou parce que vous avez dû établir une déclaration pour une période inférieure à douze mois en raison de votre départ à l'étranger), veuillez faire parvenir l'exemplaire original de la déclaration d'impôt cantonale directement à l'administration fiscale du canton / au service des contributions de la commune.

personne de référence ne sont traitées que lorsque nos ressources nous le permettent. Nous vous remercions pour votre collaboration!

5. J'ai besoin de formulaires fiscaux. / J'ai d'autres questions.

Veillez vous adresser à votre personne de référence à l'AFC.

6. Comment demander le remboursement de l'impôt anticipé?³

C'est l'AFC qui est chargée du remboursement de l'impôt anticipé aux personnes domiciliées à l'étranger au 31 décembre 2023 (et pas les administrations fiscales cantonales). Remplissez à cet effet le formulaire 22 et remettez-le à l'AFC avec votre déclaration d'impôt. Si vous ne remettez pas le formulaire en même temps que la déclaration d'impôt, veuillez envoyer le formulaire par voie postale ou par courrier électronique à votre personne de référence.

IMPORTANT: L'impôt anticipé n'est remboursé que sur remise du formulaire 22 (demande en remboursement de l'impôt anticipé). Le formulaire 22 doit être signé (signature manuscrite ou électronique) et transmis à l'AFC avec la déclaration d'impôt, accompagné des justificatifs attestant le droit au remboursement de l'impôt anticipé. Veuillez tenir compte des instructions données sur le formulaire 22. La non-remise du formulaire ne vous libère pas de l'obligation de faire figurer l'ensemble de vos revenus issus de titres dans votre déclaration d'impôt.

7. Remarque finale

Merci de signaler tout changement (p. ex. changement d'adresse, changement de poste, résiliation des rapports de travail, départ à la retraite, congé non payé) à votre personne de référence à l'AFC le plus tôt possible.

Votre personne de référence à l'AFC:

Madame Monica Liniger (LMC)

Tél.: +41 58 481 86 97

Courriel: auslandsbedienstete@estv.admin.ch

Adresse postale:

Administration fédérale des contributions

Division Surveillance cantons

Services spécialisés / LMC

Eigerstrasse 65

3003 Berne

Site Internet:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/employes-confederation.html>

³ Vous pouvez demander le formulaire 22 au format PDF à votre personne de référence à l'AFC. Tous les formulaires fiscaux peuvent en outre être téléchargés sur notre site Internet à l'adresse: <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/employes-confederation.html>



Déclaration 2023

des personnes physiques

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Cette déclaration et ses annexes doivent être remises jusqu'au

31.5.2024

à l'adresse suivante

**Administration fédérale
des contributions
Div. Surveillance Cantons,
Services spécialisés, LMC
Eigerstrasse 65, 3003 Bern
Telefon 058 481 86 97
auslandsbedienstete@estv.admin.ch**

Les instructions concernant la déclaration vous faciliteront la tâche. Vous la trouverez sous: www.estv.admin.ch → Impôt fédéral direct → Services → Directives.

Contribuable(s), resp. son (leur) représentant

Représentant/e autorisé/e par procuration à recevoir la correspondance et les décisions ainsi que les décisions de taxation (bordereaux définitifs)

Nom, adresse, e-mail



Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2023 resp. à la fin de l'assujettissement

Contribuable 1

Nom, prénom

Date de naissance

Etat civil

Commune d'origine

Confession

Profession

Employeur

 depuis

Lieu de travail

Tél. professionnel

 privé

E-Mail

Contribuable 2

Nom, prénom

Date de naissance

Etat civil

Commune d'origine

Confession

Profession

Employeur

 depuis

Lieu de travail

Tél. professionnel

 privé

E-Mail

Enfants mineurs ou en formation, à l'entretien desquels vous pourvoyez

à l'exception des enfants, mentionnés sous chiffre 12.2, pour lesquels vous versez des contributions d'entretien

Nom, prénom	Date de naissance	En votre ménage?		Ecole ou employeur (en cas de formation)	En principe jusqu'à	Est-ce que l'autre parent verse des contributions d'entretien?*	
		oui	non			oui	non
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>

Personnes totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité lucrative (à l'exclusion du conjoint et des enfants susmentionnés), à l'entretien desquelles vous pourvoyez à raison d'une contribution annuelle minimum de CHF 6600

Nom, prénom	Année de naissance	En votre ménage?		Adresse	Contribution d'entretien annuelle
		oui	non		
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>

* Si vous êtes célibataire, divorcé/e ou séparé/e de votre conjoint.

Revenu en suisse et à l'étranger

du/de la contribuable 1, du/de la contribuable 2 et des enfants mineurs,
sans le revenu du travail des enfants

Revenus 2023
resp. dès la date d'arrivée
resp. jusqu'à la date de
départ/décès

2

				CHF sans centimes
1	Revenus provenant de l'activité dépendante			
1.1	Activité principale	du/de la contribuable 1	certificat de salaire (salaire net)	
		du/de la contribuable 2	certificat de salaire (salaire net)	
1.2	Activité accessoire	du/de la contribuable 1	certificat de salaire (salaire net)	
		du/de la contribuable 2	certificat de salaire (salaire net)	
2	Revenus provenant de l'activité indépendante (commerce, artisanat, profession libérale, agriculture)			
2.1	Activité principale	du/de la contribuable 1	formulaire	
		du/de la contribuable 2	formulaire	
2.2	Activité accessoire	du/de la contribuable 1	formulaire	
		du/de la contribuable 2	formulaire	
3	Revenus provenant des assurances sociales ou d'autres assurances			
3.1	Rentes AVS/AI (à 100 %)	du/de la contribuable 1		
		du/de la contribuable 2		
3.2	Rentes/pensions	du/de la contribuable 1	CHF	%
			CHF	%
		du/de la contribuable 2	CHF	%
			CHF	%
3.3	Indemnités pour perte de gain (si elles ne sont pas comprises dans le certificat de salaire)	du/de la contribuable 1	joindre les attestations	
		du/de la contribuable 2	joindre les attestations	
3.4	Allocations familiales et pour enfants versées directement par la caisse de compensation			joindre les attestations
4	Rendement des titres et rendement d'avoirs, gains à la loterie et au lotto			état des titres
5	Autres revenus et bénéfices	Débiteur de la pension Nom/adresse		
5.1	Pensions versées par le conjoint divorcé ou séparé			
5.2	Contributions d'entretien pour enfants mineurs			
5.3	Revenus provenant de successions non partagées, de parts commerciales et de parts à des corporations			
5.4	Autres revenus, désignation précise:			
5.5	Versement de capitaux remplaçant des prestations périodiques pour	années		
6	Total intermédiaire des revenus			

A ne remplir que par les propriétaires d'immeubles

7	Report du chiffre 6	
8	Revenus provenant d'immeubles (Si vous possédez plus d'un immeuble, veuillez remplir la formule 16)	
8.1	Rendement de la maison familiale / propriété par étage:	
	Valeur locative	
	Loyers	
	Rendement brut	
8.2	Moins frais d'entretien et d'exploitation (forfaitaires ou effectifs)	–
8.3	Rendement net	
8.4	Rendement net si vous possédez plusieurs immeubles	formule 16
9	Total des revenus, à reporter à la page 3, chiffre 18	

3

Déductions

Déductions 2023
resp. dès la date d'arrivée
resp. jusqu'à la date de
départ/décès

10	Frais professionnels en cas d'activité lucrative dépendante	<i>formule 9</i>	CHF sans centimes
10.1	du/de la contribuable 1		
10.2	du/de la contribuable 2		
11	Intérêts passifs	<i>état des dettes</i>	
	s'ils ne figurent pas déjà sous chiffre 2	<i>formule 14</i>	
12	Contributions d'entretien et rentes versées		
12.1	Pensions versées au conjoint divorcé ou séparé		
12.2	Contributions d'entretien versées aux enfants mineurs		
12.3	Prestations versées au titre de rente		
13	Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (pilier 3a)		
13.1	du/de la contribuable 1	<i>joindre les attestations</i>	
13.2	du/de la contribuable 2	<i>joindre les attestations</i>	
14	Primes d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne	Déduction maximale	
14.1	Personnes mariées ayant cotisé au pilier 2 ou 3a	CHF 3 600	
	Personnes mariées n'ayant pas cotisé au pilier 2 ou 3a	CHF 5 400	
14.2	Autres contribuables ayant cotisé au pilier 2 ou 3a	CHF 1 800	
	Autres contribuables n'ayant pas cotisé au pilier 2 ou 3a	CHF 2 700	
14.3	Déduction supplémentaire par enfant, resp. par personne à charge	CHF 700	
15	Autres déductions		
15.1	Cotisations AVS des personnes sans activité lucrative		
15.2	Frais de formation, de perfectionnement et de reconversion professionnels	<i>formule 10</i>	
15.3	Cotisations pour la prévoyance professionnelle (2ème pilier) y c. les parts de rachat		
15.4	Cotisations en faveur d'un parti politique	<i>selon feuille annexe</i>	
15.5	Frais liés au handicap		
15.6	Déduction pour la garde des enfants par des tiers	maximum CHF 25 000 par enfant	
15.7	Frais d'administration des titres		
15.8	Autres déductions (désignation précise par ex. imposition partielle des participations)		
16	Déduction pour couple à deux revenus (50 % du revenu le moins élevé)	minimum CHF 8 300 maximum CHF 13 600	
17	Total des déductions, à reporter sous chiffre 19		

Détermination du revenu

18	Total des revenus (report de la page 2, chiffre 6 ou 9)		
19	Total des déductions (report du chiffre 17)		–
20	Revenu net I		
21	Déductions supplémentaires		
21.1	Frais provoqués par la maladie et les accidents, s'ils dépassent 5 % du revenu net I	<i>selon feuille annexe</i>	–
21.2	Versements bénévoles (max. 20 % du revenu net I, chiffre 20)	<i>selon feuille annexe</i>	–
22	Revenu net II (chiffre 20 moins chiffres 21.1 et 21.2)		
23	Déductions sociales		
23.1	Déduction pour enfants	CHF 6 600 par enfant	–
23.2	Déduction pour l'entretien de personnes à charge	CHF 6 600 par personne	–
23.3	Déduction pour couples mariés	CHF 2 700	–
24	Revenu imposable (chiffre 22 moins chiffres 23.1, 23.2 et 23.3)		

Procédure simplifiée selon la LTN

Revenus bruts, qui ont été décomptés conformément à la loi sur le travail au noir (LTN)

joindre attestations

Fortune en suisse et à l'étranger

du/de la contribuable 1, du/de la contribuable 2 et des enfants mineurs,
y compris la fortune en usufruit

Valeur fiscale
au 31.12.2023
resp. à la fin de
l'assujettissement

Important pour établir
le revenu déterminant
pour les cotisations à
l'AVS des indépendants
**Part concernant
l'exploitation de
l'entreprise**

4

25 Fortune mobilière					CHF sans centimes	CHF sans centimes
25.1 Titres et avoirs	<i>état des titres</i>					
25.2 Argent comptant, or et autres métaux précieux						
25.3 Assurances sur la vie et assurances de rentes, valeur de rachat						
Compagnie d'assurances	année du contract	année d'échéance	montant de l'assurance			
25.4 Véhicules à moteur						
Genre:	prix d'achat:		année:			
Genre:	prix d'achat:		année:			
Genre:	prix d'achat:		année:			
25.5 Parts à des successions non partagées, parts commerciales et parts à des corporations	<i>selon liste séparée</i>					
25.6 Autres éléments de la fortune; désignation précise:						
26 Immeubles, valeur fiscale cantonale						
26.1 Maison familiale ou propriété par étage						
Commune	rue					
26.2 Si vous possédez plusieurs immeubles	<i>selon formule 16</i>					
27 Activité lucrative indépendante						
27.1 Capital propre (comptabilité commerciale)	<i>formulaire</i>					
27.2 Actifs sans immeuble (comptabilité simplifiée)	<i>formulaire</i>					
28 Total des éléments de la fortune						
29 Dettes	<i>état des dettes</i>				–	–
30 Fortune nette (chiffre 28 moins chiffre 29)						

Donations

avancement d'hoirie

successions

participation à des hoiries

Indiquer les nom, adresse et degré de parenté

Le 2023 reçu de

valeur CHF

Le 2023 versé à

valeur CHF

Prestations en capital provenant de la prévoyance

Montant CHF date du versement:

Montant CHF date du versement:

de l'AVS/AI

d'une institution de la prévoyance professionnelle (2e pilier)

d'une forme reconnue de la prévoyance individuelle liée
(pilier 3a)

compte de prévoyance/police

à la suite d'un décès ou de dommages corporels
permanents ou d'atteinte durable à la santé

Remarques

Les indications données dans cette déclaration sont exactes et complètes

Lieu et date

Signature du/de la contribuable 1

Signature du/de la contribuable 2